

CONVENTION D'APPLICATION

Entre

L'académie de Strasbourg,
Représentée par Monsieur Jacques-Pierre Gougeon
Recteur de l'académie, Chancelier des Universités d'Alsace,

L'Université de Strasbourg,
Représentée par Monsieur Alain Beretz,
Président,

Pour le compte de la Faculté de Sciences économiques et de gestion, représentée par Monsieur Thierry Burger-Helmchen,
Pour le compte de l'UFR de Mathématique et d'informatique, représentée par Monsieur Vincent Blanoeil,
Pour le compte de l'UFR Physique et ingénierie, représentée par Monsieur Abdel-Mjid Nourreddine,
Pour le compte de la Faculté de Chimie, représentée par Monsieur Jean-Marc Planeix,
Pour le compte de la Faculté des Lettres, représentée par Monsieur Frédéric Chapot,
Pour le compte de la Faculté de Droit, de sciences politiques et de gestion, représentée par son doyen, Christian Mestre,
Pour le compte de la Faculté des Langues et sciences humaines appliquées, représentée par son doyen, Thierry Grass,

Le Lycée Kléber de Strasbourg
Représenté par Monsieur Sylvain Letheux,
Proviseur,

- Vu la convention cadre académique signée le - 1 JUL. 2015
- Vu la décision du CA du Lycée Kléber du 2 juillet 2015
- Vu la décision de la CFVU de l'Université de Strasbourg du

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objet de la présente convention

1. 1 - Cette convention a pour but de faciliter les passerelles ou les poursuites d'études des étudiants de classes préparatoires aux grandes écoles vers les formations universitaires. Elle s'inscrit dans un processus de collaboration entre le lycée et l'université.

1. 2 - Son objet est de créer un dispositif harmonisé afin d'apporter aux étudiants de CPGE une aide et une sécurité dans la construction de leur parcours, ainsi qu'une égalité de traitement.

1.3 - Elle fixe les règles de poursuite d'études des élèves de CPGE du Lycée Kléber de Strasbourg dans les formations de l'Université de Strasbourg.

Article 2 : Formations concernées par le partenariat

Les formations concernées par le partenariat sont :

- Pour le lycée Kléber de Strasbourg, les classes préparatoires MPS, PCSI, MP, PC, PSI et économiques et commerciales;
- Pour l'université, les Licences énoncées à l'article 3.2.

Article 3 : Inscriptions

3.1 - Inscription à l'université

Tout étudiant de CPGE est tenu de s'inscrire dans un EPCSCP. Tout étudiant souhaitant bénéficier des dispositions de la présente convention doit s'inscrire à la fois au Lycée Kléber de Strasbourg et à l'Université de Strasbourg.

Les universités assurent l'inscription des élèves et conservent l'intégralité des droits d'inscription afin de prendre en charge l'accès des étudiants aux services prévus à l'article 6 de la convention-cadre.

3.2. - Reconnaissance des parcours accomplis dans le cadre du Lycée Kléber de Strasbourg

Les élèves de la classe préparatoire **MPSI** du Lycée Kléber de Strasbourg ayant obtenu 60 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en deuxième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention **Mathématiques**
- Licence mention **Physique, chimie**
- Licence mention **Physique**
- Licence mention **Sciences pour l'ingénieur**
- Licence mention **Informatique**, à condition d'avoir suivi l'option Informatique en CPGE, avec une appréciation A, B ou C

Les élèves de la classe préparatoire **PCSI** du Lycée Kléber de Strasbourg ayant obtenu 60 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en deuxième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention **Chimie**
- Licence mention **Physique, chimie**
- Licence mention **Physique**
- Licence mention **Sciences pour l'ingénieur**
- Licence mention **Sciences de la Terre**

Les élèves de première année des classes préparatoires **économiques et commerciales** du Lycée Kléber de Strasbourg ayant obtenu 60 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en deuxième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention **Economie-gestion**, parcours **Economie** ou **Gestion**
- Licence mention **Langues étrangères appliquées**, avec les combinaisons de langue **Allemand, Anglais et/ou Espagnol**
- Licence mention **Administration économique et sociale**, à la condition de rattraper une UE Introduction au droit

Les élèves de la classe préparatoire **MP** du Lycée Kléber de Strasbourg ayant obtenu 120 crédits ECTS, avec l'appréciation **A, B ou C**, sont admis à s'inscrire en troisième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention **Mathématiques**

- Licence mention **Physique, chimie**
- Licence mention **Physique**
- Licence mention **Sciences pour l'ingénieur**, à condition d'avoir obtenu la mention A ou B

Ils sont aussi admis à s'inscrire en **deuxième année** de la Licence mention **Informatique**, à condition d'avoir suivi l'option Informatique en CPGE, avec une appréciation A, B ou C

Les élèves de la classe préparatoire **PC** du Lycée Kléber de Strasbourg ayant obtenu 120 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en troisième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention **Chimie**
- Licence mention **Physique**
- Licence mention **Physique, chimie**
- Licence mention **Sciences pour l'ingénieur**, à la condition d'avoir obtenu l'appréciation A ou B.

Les élèves de la classe préparatoire **PSI** du Lycée Kléber de Strasbourg ayant obtenu 120 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en troisième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention **Physique, chimie, parcours Préparation au professorat des écoles**, à la condition d'avoir obtenu l'appréciation A, B ou C
- Licence mention **Physique**, à condition d'avoir obtenu l'appréciation A ou B,
- Licence mention **Sciences pour l'ingénieur**, à la condition d'avoir obtenu l'appréciation A, B ou C.

Les élèves de deuxième année des **classes préparatoires économiques et commerciales** du Lycée Kléber de Strasbourg ayant obtenu 120 crédits ECTS, sont admis à s'inscrire en troisième année dans l'une des filières suivantes de l'Université de Strasbourg correspondant à leur scolarité :

- Licence mention **Economie-gestion, parcours Economie ou Gestion**, à condition d'avoir obtenu une appréciation par le conseil de classe qui correspond aux lettres A, B ou C
- Licence mention **Administration économique et sociale**, à la condition de rattraper une UE Introduction au droit

Les étudiants des classes préparatoires du Lycée Kléber de Strasbourg qui sollicitent via les plateformes en ligne ARIA ou CIELL, leur admission à l'Université de Strasbourg, sans avoir obtenu le nombre de crédits ECTS nécessaire, selon les modalités ci-dessus énumérées, font l'objet d'un examen par la commission pédagogique compétente de l'université, assistée d'un représentant du Lycée Kléber de Strasbourg.

Les étudiants des classes préparatoires du Lycée Kléber de Strasbourg désireux d'intégrer un autre cursus de licence, de magistère (Mathématique ; Physique ; Economie), ou de DUT de l'Université de Strasbourg transmettent, via les plateformes en ligne ARIA ou CIELL, leur candidature à la même commission d'admission de la formation visée.

Article 4 : Communication/publicité de la convention

Les élèves sont informés de la convention entre le Lycée Kléber de Strasbourg et l'Université de Strasbourg. Ils sont notamment informés des modalités concernant, en particulier, les possibles validations d'acquis, les poursuites d'études et les possibilités de passerelles (informations disponibles sur le site d'Admission Post Bac).

Par ailleurs les élèves bénéficient des dispositifs d'information organisés par l'université sur les poursuites d'études en cohérence avec leur parcours.

Article 5 : Accompagnement des étudiants dans le cadre de la convention

Les étudiants bénéficient de l'ensemble des services offerts par l'université : Service commun de documentation, service en charge de l'orientation et de l'insertion professionnelle (Espace Avenir), services sociaux, activités sportives et culturelles.

Article 6 : Actions et contenus du partenariat

6.1 Pour l'étudiant :

- Participation aux conférences thématiques, journées d'immersion, à l'accompagnement de l'orientation des lycéens
- Mise à disposition des ressources matérielles/locaux/plateformes techniques : centre de documentation, ressources numériques des établissements, accès facilité aux laboratoires de recherche
- Mise à disposition de ressources documentaires

Afin de pré-professionnaliser des étudiants inscrits en troisième année de la Licence mention Lettres de l'université, et de contribuer à la découverte de l'université, et spécialement des filières de la Faculté des Lettres, par les élèves de Terminale L du Lycée, il est proposé de permettre des stages de L3 Lettres au sein du Lycée Kléber de Strasbourg, dans les classes de Terminale L. Les modalités en sont décrites en annexe 1.

6.2 Pour les enseignants :

Il s'agit de rapprocher les enseignants et personnels du Lycée Kléber de Strasbourg et de l'université de Strasbourg intervenant dans l'information et l'accompagnement à l'orientation des élèves et des étudiants, en vue de favoriser une plus grande connaissance réciproque des systèmes d'enseignement où ils exercent et des évolutions introduites par les réformes, mais aussi d'échanger sur leurs pratiques pédagogiques et les contenus d'enseignement.

Les enseignants des CPGE peuvent accéder aux ressources documentaires et numériques du Service commun de documentation de l'Université de Strasbourg, par le biais de leur inscription gratuite à la Bibliothèque nationale universitaire.

Article 7 : L'attestation descriptive du parcours de formation en CPGE

Conformément à la réglementation en vigueur, le chef d'établissement du Lycée Kléber de Strasbourg délivre aux étudiants de CPGE, à l'issue de chaque année d'études, ou le cas échéant après un seul semestre de formation, une attestation descriptive du parcours de formation suivi par l'étudiant. Cette attestation, établie sur la base d'une grille nationale de référence, porte, en fin de cursus, sur l'ensemble du parcours de deux ans.

Elle mentionne pour chaque élément constitutif du parcours de formation correspondant à des acquisitions attestées de connaissances et d'aptitudes une valeur définie en crédits européens dans la limite de 60 crédits pour la première année d'études et de 120 crédits pour le parcours de formation complet en classe préparatoire.

Article 8 : Règlement d'un litige et dénonciation

En cas de difficultés liées à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent, avant tout recours à la procédure de résiliation ou avant tout contentieux, à se réunir pour résoudre les différends par voie amiable.

A défaut de règlement amiable, l'une des parties pourra, soit dénoncer la convention sous réserve d'un préavis de trois mois, soit saisir la juridiction administrative territorialement compétente.

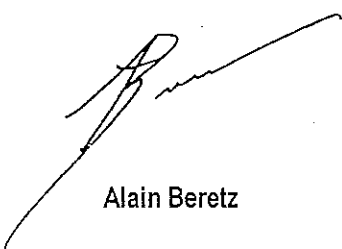
Article 9 : Durée de la convention

Cet accord entrera en vigueur à partir de l'année universitaire 2015-2016 et s'applique pour une période de trois années. Elle s'impose aux étudiants de première année à la rentrée de septembre 2015 et aux étudiants de deuxième année à la rentrée de septembre 2016.

A l'issue de cette période, il devra être actualisé avec la nouvelle offre de formation de l'université et pourra être renouvelé pour une durée de 5 ans, sous réserve d'être à nouveau soumis aux instances compétentes de chacun des partenaires.

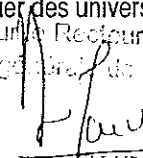
Fait à Strasbourg, en ^{dix} trois exemplaires originaux, le 7 juillet 2015

Le Président de l'UDS





Alain Beretz

Le Recteur d'académie,

Chancelier des universités
 Pour le Recteur
 La directrice générale de l'académie

 Marie-Laure DUPOND
 Jacques-Pierre Gougeon

Le Proviseur du Kléber



Sylvain Letheux

Doyen de la Faculté de Sciences économiques et de gestion



Thierry BURGER-HELMCHEN

Doyen de l'UFR de Mathématiques et d'informatique



Vincent BLANLOE

Doyen de l'UFR Physique et ingénierie



Abdel-Mjid NOURREDDINE

Doyen de la Faculté de Chimie



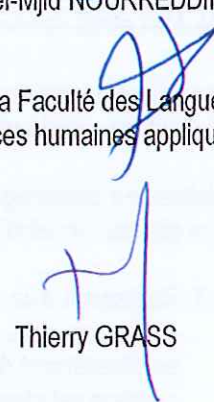
Jean-Marc PLANEIX

Doyen de la Faculté des Lettres



Frédéric CHAPOT

Doyen de la Faculté des Langues et des sciences humaines appliquées



Thierry GRASS

Doyen de la Faculté de Droit, de Sciences Politiques et de Gestion



Christian MESTRE

Objectifs de cette convention

1. Contribuer à une formation pré-professionnalisante des étudiants de 3e année de la licence mention Lettres de la Faculté des Lettres : découverte du monde de l'éducation, développement de compétences particulières (présenter de façon synthétique et pédagogique un cursus universitaire, élaborer une enquête, etc.)
2. Contribuer à la découverte de l'Université et spécialement des filières de la Faculté des Lettres par les élèves de Terminale L du lycée Kléber

Modalités du stage en vue de la validation de l'UE1 « Projet personnel et professionnel » du semestre 6 des Licences de la Faculté des Lettres (janvier – mai) :

1. Les étudiants stagiaires rencontrent la classe qu'ils vont parrainer durant une heure de classe. L'enseignant de la classe et le maître de stage encadrent cette rencontre.

2. Activités de « parrainage »

Principe général : un étudiant de la Faculté des lettres parraine un lycéen.

- 2.1 Réalisation d'un sondage (débuté en S6) auprès des élèves de la classe parrainée pour connaître leurs questions, envies, souhaits professionnels (confection d'un questionnaire, mise en place puis analyse de l'enquête, qui peut éventuellement déboucher sur une répartition des élèves parrainés en fonction de cette analyse). La réalisation de ce sondage est placée sous la responsabilité du maître de stage.
- 2.2 Préparation d'une séance de présentation des filières et des métiers liés à la Faculté des Lettres (travail documentaire + présentation matérielle et réalisation de cette séance de présentation). La préparation de la séance est encadrée par un enseignant de la Faculté des lettres.
- 2.3 Organisation d'une visite de l'université avec accueil dans un cours de 1re année : organisation de la visite, prise de contact avec l'enseignant "accueillant", retour sur cette visite avec le/les élèves. Cette visite a pour objectif de permettre aux élèves de terminale d'appréhender ce qu'est un CM.

3. Travail en concertation avec le professeur de lycée :

3.1 Séances d'observation en classe de terminale

Objectifs : découverte d'une pratique professionnelle, évaluation des attentes et des difficultés des élèves)

- 3.2 Animation de deux séances méthodologiques sur le site de l'établissement scolaire accueillant avec les élèves parrainés, en concertation avec le professeur de la classe (entraînement à la technique du commentaire composé, de la dissertation, recherche documentaire, comment chercher dans un ouvrage critique...)